

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Madame Bernadette SEINCE, Monsieur Alexandre FORESTIER, Monsieur Jérôme PICARD.

Excusés : Monsieur Dominique CHAVINIER - Monsieur Alexandre FORESTIER - Madame Annie JOUVE

Procuration : Monsieur Dominique CHAVINIER à Monsieur Fabrice MEUNIER.

Monsieur Alexandre FORESTIER à Monsieur Jérôme PICARD

Madame Annie JOUVE à Madame Bernadette SEINCE

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur Jérôme PICARD

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Acquisition licence IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du bâtiment situé sur la place de la Forge. En l'absence d'initiatives privées et compte tenu de l'intérêt communal quant à la nécessité de conserver un pôle d'animation locale que constitue un débit de boisson, le projet porté par la commune consiste en la réalisation d'un bar restaurant en lieu et place du café actuellement tenu par Monsieur Gilbert JOUVE.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rachat de la licence IV propriété de Monsieur Gilbert JOUVE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'acheter la licence IV de Monsieur Gilbert JOUVE.

Donation à la commune du bâtiment situé 3 place de la forge

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de M. René Gervais de donner à la commune le bâtiment situé 3 place de la Forge, cadastré ZM 60.

Monsieur René Gervais quitte la salle afin de ne pas prendre part au débat, ni au vote.

Ce bâtiment permettra à la commune de créer un bar restaurant en lieu et place du café actuellement tenu par M. Gilbert Jouve.

Monsieur le Maire expose les conditions particulières et déterminantes de cette donation :

- la commune de Vebret donataire s'engage à affecter le bien donné à un usage communal,
- la commune de Vebret donataire s'engage à entretenir les concessions funéraires numéros A 1-2-3 et A219-220-221 dans l'ancien cimetière appartenant au donateur et à sa famille. Il est ici précisé que l'article R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou l'établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée".
- le donateur interdit formellement au donataire, qui s'y soumet, toute mutation du bien présentement donné à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable. Cette interdiction d'aliéner fondée sur l'affectation à usage d'intérêt communal et sur l'emplacement du bien donné totalement lié au bâtiment occupé par la mairie sur la place de Vebret ne s'appliquera que tant que la Commune donataire conservera le bâtiment occupé par la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la donation de M. René Gervais et ses conditions.

Protocole prélèvements automatiques

Afin de faciliter les démarches des usagers et d'essayer de réduire le montant des impayés, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux (Cantine-garderie, assainissement, loyer). Monsieur le Maire propose la mise en place du prélèvement automatique qui permettrait de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes pour les services suivants : cantine-garderie, assainissement, loyer.

Maîtrise d'oeuvre mission complète - Travaux dans un bâtiment existant à usage de complexe touristique

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la proposition de Maîtrise d'Œuvre complète de Monsieur CHASTAN David, Architecte pour un montant de 10 000 € HT concernant les travaux dans un bâtiment à usage de complexe touristique - salle d'animation : modification zone sanitaire et

création d'une cuisine. Le conseil municipal, après avoir, délibéré **à l'unanimité**, valide la proposition de Monsieur CHASTAIN David, Architecte pour un montant de 10 000 € HT.

Vote des subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vebret verse chaque année une subvention à différentes associations et propose les montants suivants pour l'année 2019.

- Association de chasse de Vebret	200.00 €
- Groupement vulgarisation agricole Saignes	50.00 €
- Comité d'animations et de loisirs	3 000.00 €
- Amicale des parents d'élèves	700.00 €
- Amicale des Diablos Bleus	200.00 €
- Club Les Bruyères	200.00 €
- Touche pas à mon eau	200.00 €
- Comité FNACA Ydes	200.00 €
- Association Sportive VEBRET- YDES	1 000.00 €
- ADMR de Saignes	100.00 €
- École de Foot Sumène Artense	400.00 €
- Association Donneurs de Sang Ydes	100.00 €
- Association Nos Enfants envolés du Cantal	50.00 €
- Subvention exceptionnelle 'Notre Dame'	1 000.00 €
- Œuvres diverses	600.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les montants énumérés ci-dessous.

TVA Travaux + Location logement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de demander la suppression de l'immatriculation du service "Travaux + location logement" à la TVA car il n'y a plus d'activité, les travaux de réhabilitation des appartements sont terminés depuis novembre 2017. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, demande la suppression de l'immatriculation du service "Travaux + location logement" à la TVA.

DM 2019-001 - Technique

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédées	10524.80	
775	Produits des cessions d'immobilisations		1454.00
7761 (042)	Diff / réal (+) transférées en invest.		9070.80
TOTAL :		10524.80	10524.80
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	9070.80	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-1454.00
2188 (040)	Autres immobilisations corporelles		10524.80
TOTAL :		9070.80	9070.80
TOTAL :		19595.60	19595.60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2019-002

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

21578 - 49	Autre matériel et outillage de voirie	1454.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		1454.00
TOTAL :		1454.00	1454.00
TOTAL :		1454.00	1454.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2019-003

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

022	Dépenses imprévues	-115.00	
7411	Dotation forfaitaire		-316.00
74121	Dotation de solidarité rurale		-62.00
74127	Dotation nationale de péréquation		205.00
742	Dot. aux élus locaux		58.00
TOTAL :		-115.00	-115.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni	500.00	
020	Dépenses imprévues	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-115.00	-115.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le conseil départemental du Cantal et la commune de Vebret

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 26 janvier 2016 du conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le département à travers la mission d'assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE). Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, **à l'unanimité**, approuve ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal.

Signalisation - panneaux de village

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'acquisition des panneaux des villages afin de poursuivre le dossier signalétique adressage. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'Entreprise MIC SIGNALOC d'un montant de 1 076.08 € H.T. et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2315 - opération 63.

Acquisition d'une remorque

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'acheter une remorque. Il présente plusieurs devis. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise DEFI MAT d'un montant de 1 061.70 € H.T. et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2188 - opération 49.

Maitrise d'œuvre réhabilitation du bâtiment communal

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment situé 3 place de la forge, Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir demandé à quatre architectes une proposition chiffrée d'honoraire pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire présente les propositions au conseil municipal. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la proposition de Madame Caroline GIRARD et de Monsieur David CHASTAIN, architectes, pour un montant de **2 200.00 € H.T.** et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Etude de perspective commerciale

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment situé place de la forge, Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir demandé à la CCI du Cantal un devis pour la réalisation d'une étude de perspective commerciale. Monsieur le Maire expose le devis d'un montant de 990.00 € H.T. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de la CCI du Cantal pour un montant de **990.00 € H.T.** et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Reprise de l'atelier-relais du SIPIAV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de plusieurs communes adhérentes du SIPIAV de le dissoudre. L'actif du SIPIAV est actuellement composé de terrain et d'un bâtiment artisanal objet d'un crédit-bail immobilier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer le crédit-bail immobilier à la commune de Vebret et l'ensemble de l'actif et du passif lié à cette opération. Il propose également de faire l'acquisition du terrain B 1807 qui fait partie de cette même opération pour la somme de un euro.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte les termes du crédit-bail immobilier signé le 16/07/2007, reprend dans sa comptabilité l'ensemble de l'actif et du passif tel que défini dans le PV annexé, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'achat de la parcelle B 1807 par la commune.

Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de l'INSEE indiquant la future enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner le coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne Madame LIADOUZE Sandrine, en plus de ses fonctions de Secrétaire de Maire comme coordonnateur communal pour le recensement en 2020.

Cheminement cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes d'entretien du cimetière et propose des devis pour la création d'un cheminement en béton balayé. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la proposition.

Attribution logement locatif

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des candidatures pour la location de l'appartement au bourg Maison de la Totte. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 7 POUR**, valide la candidature de Monsieur JUILLARD Loïc.

Demande acquisition terrain

M. et Mme LEFEBVRE Bruno souhaite faire l'acquisition de 150 m² de la parcelle ZH 29 située à Lachamp. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la vente de 150 m², frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

Le Secrétaire,

Jérôme PICARD